

# Bienvenue en Région *Centre Val de Loire*



# ACCUEIL

**Pr Patrice DIOT, doyen de la Faculté de Médecine de la région *Centre Val de Loire***

**Pr Gilles CALAIS, président de la Commission Médicale d'Établissement, CHU de Tours**

**Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, directrice générale du CHU de Tours**



# **PARTIE I : L'INTERNE ET SON STATUT**



# Interne en région Centre Val de Loire

Par décision de l'Agence Régionale de Santé (ARS), vous êtes :

Rattaché administrativement au CHU de Tours

Affecté dans un établissement agréé de la région Centre Val de Loire



Le directeur général du CHU prononce votre nomination après constitution de votre dossier administratif

Praticien en formation spécialisée, consacrant la totalité de son temps à sa formation médicale, odontologique ou pharmaceutique en stage et hors stage, vous êtes agent public.

A ce titre, vous avez des obligations et des droits qui sont fixés par le code de la santé publique (R.6153.1 à 40)



# Obligations et droits

- Obligation de servir
- Secret professionnel
- Obligation de neutralité
- Droit à la rémunération
- Droit à la couverture sociale
- Droit à la formation
- Droit à l'organisation du temps de travail
- Droit à la participation aux instances
- Droit syndical
- Droit de grève



# Obligation de servir

- **10 demi-journées** par semaine,
- Accomplissement des gardes et astreintes,
- L'interne est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation,
- Il ne peut s'absenter qu'au titre des congés réglementaires,
- Il ne peut effectuer de remplacement dans l'entité où il est affecté.



- Les 10 demi-journées :
  - 8 demi-journées en stage
  - 2 demi-journées hors stage comprenant :
    - Une demi-journée de temps de formation pendant laquelle l'interne est sous la responsabilité du coordonnateur hospitalo-universitaire de sa spécialité. Cette demi-journée est décomptée comme du temps de travail effectif et est comptabilisée dans les obligations de service de l'interne,
    - Une demi-journée de temps personnel de consolidation de ses connaissances et compétences que l'interne utilise de manière autonome. Cette demi-journée est comptabilisée dans les obligations de service de l'interne.
- Pause d'une durée minimale de 15 minutes par demi-journée en stage.
- La demi-journée de temps personnel peut être lissée sur le trimestre.
- Une période de garde de nuit est comptabilisée à hauteur de 2 demi-journées.

- On rappelle que les obligations de service de l'interne sont décomptées en demi-journées (10) et non en heures.
- Le service normal de jour est défini du lundi 8h30 au samedi 12h30.
- La permanence des soins concerne les nuits, les jours fériés, le samedi à partir de 12h30 et le dimanche.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	1	3	4	5	7	8	
Après-midi	2			6			
Nuit							

	Stage hospitalier
	Temps de formation sous la responsabilité du coordonnateur
	Temps personnel de consolidation

# Obligation de servir

- En ce qui concerne les **gardes mutualisées**, il existe un document de référence qui en rappelle les modalités d'organisation :
  - Une fois les tableaux établis, chaque interne est responsable des gardes pour lesquels il est désigné.
  - Lorsque l'interne ne peut assurer sa garde, il lui revient de se faire remplacer.
  - En cas de tirage au sort par la DAM, l'interne est désigné et doit obligatoirement assurer cette garde.
  - Les femmes enceintes peuvent être dispensées de garde à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse. Elles doivent veiller à assurer elles-mêmes leur remplacement.
  - Toute garde non effectuée expose l'interne à des sanctions disciplinaires.



# Obligation de neutralité

- Tous les patients sont traités de la même façon quelles que puissent être leurs croyances religieuses,
- Les patients ne doivent pas douter de la neutralité des personnels hospitaliers.



# Secret professionnel

- **Le secret professionnel est régi par le code pénal :**

**Article 226-13** : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un **an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende**.

## **Article 226-14**

L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

- 1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;
- 2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;
- 3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.



# Secret professionnel

- **L'accès aux données doit être limité aux données nécessaires à l'exercice professionnel de l'interne.**
- Dans le but d'une prise en charge optimale du patient, le système d'information hospitalier (SIH) donne accès à de nombreuses informations médicales concernant les patients et les usagers.
  - **Exemples : le dossier patient partagé, le PACS, le système d'information des laboratoires etc...**
- Chaque utilisateur se connecte avec un code et un mot de passe nominatif. Chaque utilisateur est responsable de son code utilisateur et de son mot de passe ainsi que de l'usage qui en est fait. Il ferme sa session lorsqu'il s'absente.
- Les accès aux données sont enregistrés et peuvent donner lieu à un contrôle. Le contrôle des accès est réalisé :
  1. À la demande des patients,
  2. Par tirage au sort de dossiers d'utilisateurs,
  3. A la demande d'un professionnel assurant la prise en charge d'un patient.
- Une procédure disciplinaire peut alors être engagée à l'encontre de l'interne et donner lieu à sanction. D'autres suites peuvent être également engagées par le Directeur de l'établissement : saisine du procureur de la République, conseil de l'ordre des médecins.





# En savoir plus

## Charte de confidentialité des informations de santé

La présente charte concerne l'ensemble des personnes intervenant dans l'hôpital, quel que soit leur statut, y compris les professionnels extérieurs ou les stagiaires. Elle a vocation à rappeler les obligations de chacun, et à présenter les conséquences de pratiques ou d'accès non justifiés aux informations de santé.



### ATTESTATION

DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE  
DES INFORMATIONS DE SANTE

Je soussigné (e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Fonction : .....

N° de matricule : .....

Atteste avoir pris connaissance de la charte de confidentialité relative à l'accès aux informations de santé, qui m'a été remise. Cette charte, concernant toute professionnelle ou stagiaires intervenants au sein du CHRU de Tours, sans aucune distanciation, est consultable :

- > Sur site Intranet du CHRU - les grands projets du CHU - le dossier patient partagé,
- > Auprès des directions du Personnel, des Affaires Médicales, des soins,
- > Auprès de la direction des écoles du CHU et de la Croix Rouge, pour les stagiaires.

Elle a vocation à rappeler les obligations réglementaires et déontologiques de chacun ainsi que les conséquences éventuelles en cas de manquements.

Ainsi, l'accès aux données informatisées m'est facilité afin de favoriser une prise en charge optimale et sécuritaire des patients. Or que je sois au sein du CHRU, je peux consulter les données connues intéressant la situation clinique d'un patient, dans les limites nécessaires à mon exercice professionnel. Cet accès m'est rendu possible par l'attribution d'un identifiant et mot de passe personnels, permettant la gestion des accès aux données de santé et la traçabilité de mes actions dans le dossier patient.

Les principes énoncés dans la charte visent à garantir aux patients le respect de la confidentialité et son droit au secret professionnel. Je suis informé que des contrôles inopinés ou ciblés sont organisés afin de veiller au strict respect de la réglementation et des règles internes établies. En cas de manquements à mes obligations professionnelles, j'ai conscience que j'exposerais des sanctions d'ordre disciplinaire d'une part, et, que d'autre part, je m'expose à des suites judiciaires.

Date :

Signature :

Version : 03/06/2015



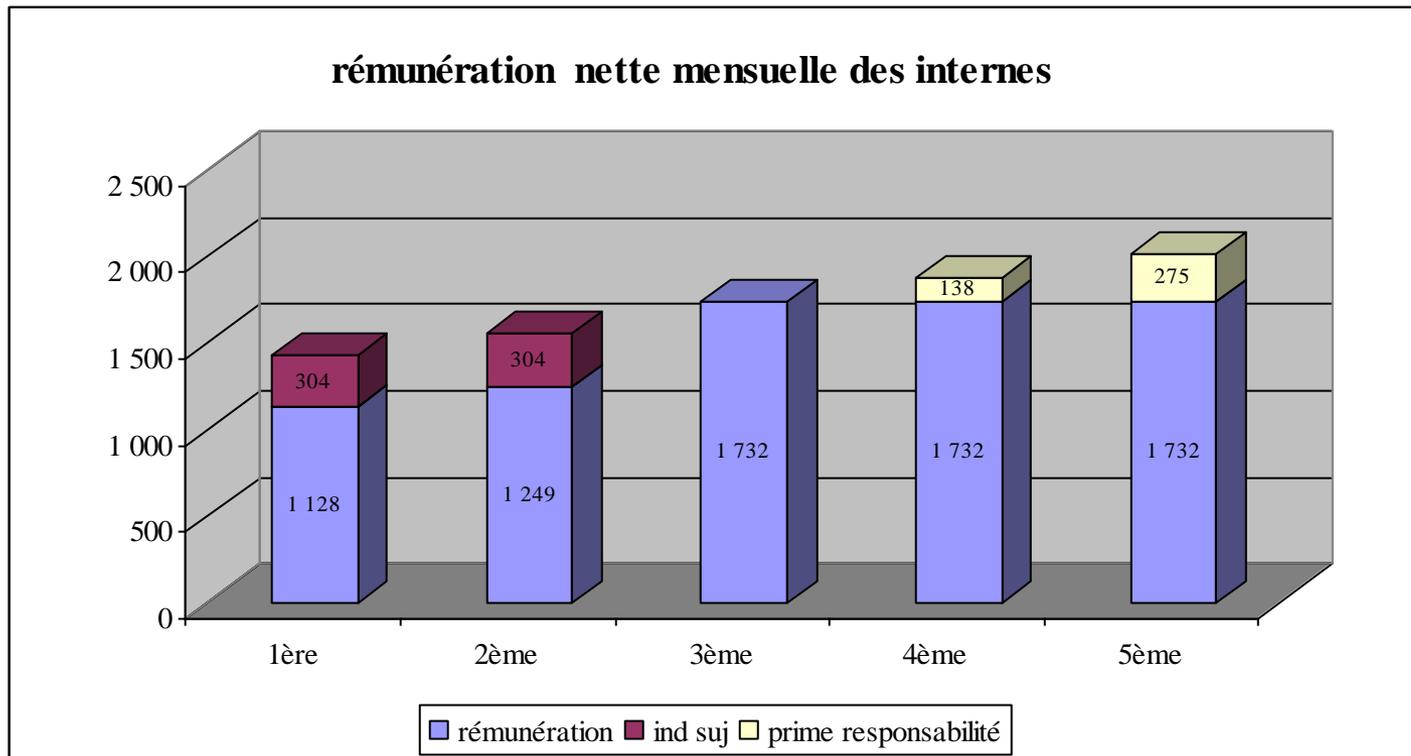
# Sanctions

- Les sanctions disciplinaires applicables à un interne pour fautes commises dans l'exercice de ses activités lors des stages pratiques sont :
  - L'avertissement,
  - Le blâme,
  - L'exclusion des fonctions pour une durée qui ne peut dépasser 5 ans.
- Le président de l'université de Tours et le doyen de la faculté de médecine ou de pharmacie sont réglementairement informés par le Directeur de l'établissement.



# Droit à la rémunération

Fixée par la réglementation, la rémunération est versée mensuellement, elle est composée d'une **part fixe** qui évolue avec l'ancienneté, de **l'indemnité de sujétion** (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) ou de la **prime de responsabilité** (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année)



# Rémunération et couverture sociale



## BULLETIN de SALAIRE

MOS: NOVEMBRE  
ANNEE: 2017

01 CHU TOURS  
2 BOULEVARD TONNELLE  
37000 TOURS  
N° SIRET:

MATRICULE: 01  
GRADE: I081 INTERNE DE SPECIALITES  
POINT DE PAIEMENT:  
DOMICILIATION BANCAIRE:

NOM PRÉNOM: Mle  
ADRESSE:  
SERVICE:

**Vos coordonnées bancaires**

**Vos coordonnées personnelles**

Le traitement correspondant à l'ancienneté

Les avantages en nature  
Selon les déclarations faites par l'interne

Garde du mois précédent

Cotisations salariales

N° S.S AGENT		STATUT		DIF																					
MATRICULE MUTUELLE	BASE COTISATIONS DEPLAFONNÉE	PLAFONNÉE	PLAFOND	COTISATIONS OUVRIÈRES	CHARGES PATRONALES	NOMBRE D'HEURES																			
2332 75	2332 75	2946 00	385 18	1006 77	151.67																				
ÉCHELLE	ÉCH.	INDICE	PLEIN	M	DEM	M-1	PLEIN	DEM	TEMPS PARTIEL	C.E.T.	ENFANTS					TOT	MODE PAIEMENT	PÉRIOD.							
02	0	30	0	0	0	0	100/100				2	2.3	3.5	3.15	10.15	1.15	0	0	0	0	0	0	0	K	

C.PAIE	NATURE	BASE	NB ou TX	R	À PAYER	À DÉDUIRE	COTISATIONS PATRONALES NB ou TX	MONTANT
1005	TRAIT BASE MEDICAL MONTAN	1522.82		*	1517.91			
1057	IND. INTERNE	371.23		*	371.23			
1062	AVANTAGE NAT LOGE-INTERNE	95.30	1.00	*	3.18			
1063	AVANTAGE NAT NOUR-INTERNE	4.40	20.00	*	2.93			
1066	INV AV. NAT LOG INTERNE					3.18		
1067	INV AV. NAT NOUR INTERNE					2.93		
1070	MAJORATION LOG. INTERNE	27.69		*	26.77			
1071	MAJORATION NOUR INTERNE	55.52		*	53.67			
1413	GARDE INTERNE ET PFI	119.02		*	238.04			
1413	GARDE INTERNE ET PFI	119.02		*	119.02			
----	TOTAL BRUT				2326.64			
1700	S.S. MALADIE O:BASE DEPLA	2332.75	0.75	*		17.50	12.80	298.59
1701	S.S. VIEILLESSE (O) : DEPLAF	2332.75	0.10	*		2.33		
1702	S.S. VIEILLESSE O	2332.75	6.65	*		155.13	8.30	193.62
1723	AUTONOMIE PERS AGEES	2332.75		*			0.30	7.00
1725	S.S. FONDS LOGEMENT P	2332.75		*			0.50	11.67
1727	S S ALLOC FAM PAT TOT	2332.75		*			5.40	125.97
1731	S.S. TRANSPORT DEPL.	2332.75		*			1.80	41.99
1732	S S VIEILLESSE PATR DEPL	2332.75		*			1.60	37.32
1733	S.S.ACCIDENT TRAVAIL DEP	2332.75		*			1.30	30.32
1736	REMBOURST DETTE SOCIALE	2262.77	0.50	*		11.32		
1737	CSG DEDUCTIBLE	2262.77	5.10	*		115.40		
1738	CSG NON DEDUCTIBLE	2262.77	2.40	*		54.31		
1745	IRCANTEC TR A (O)	1011.94	2.28	*		23.08	3.41	34.50
1781	TAXE SUR LES SALAIRES	2332.75		*			4.25	99.14
1782	MAJORATION 1 TAXE SALAIRE	631.75		*			4.25	26.85
1783	MAJORATION 2 TAXE SALAIRE	1067.33		*			9.35	99.80
----	TOTAL COTISATIONS					379.07		1006.77

Cotisations patronales

MONTANTS IMPOSABLES				
	BRUT IMPOSABLE	NET IMPOSABLE	COURS AVANTAGE EN NATURE	COURS DÉTRAIT CONTRIBUTIF
CUMUL MENSUEL	2332 75	2019 31	6 11	0 00
CUMUL ANNUEL	15497 65	13420 13	979 11	0 00

NET À PAYER
1947 57

Le prélèvement à la source des impôts est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'employeur, le CHU de Tours est collecteur de l'impôt.

# Couverture sociale

- Les internes sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.
- Ils bénéficient du régime de retraite géré par l'IRCANTEC (Institution de Retraite complémentaire des agents non titulaires de l'état et des collectivités publiques).
- La cotisation à cet organisme, fixée à 2.25%, porte sur les 2/3 du traitement de base (hors gardes et astreintes).



# Informations pratiques

- **Les arrêts maladies ou maternité** doivent être transmis à la CPAM du domicile pour les 2 premiers volets et le 3<sup>ème</sup> à la DAM du centre hospitalier d'affectation
- **Maladie** : Rémunération garantie durant les 3 premiers mois puis demi traitement durant les 6 mois suivants (IJ versées par la CPAM et complément par le CHU)
- **Longue maladie** : 2/3 de la rémunération durant 18 mois puis ½ traitement les 18 mois suivants
- **Maternité** : Maintien de la rémunération pour la durée légale prévue par la législation de la sécurité sociale
- **Surnombre** : dans deux cas uniquement : grossesse ou maladie. Il en existe 2 types ,
  - le validant (4 mois minimum) l'interne choisit un poste à son rang de classement
  - le non validant (moins de 4 mois) l'interne choisit indépendamment de son rang

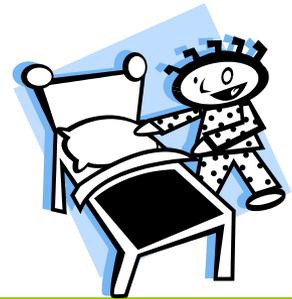


# La formation

- Au cours de l'internat, l'ARS , la faculté et le CHU veillent à la réalisation de votre maquette
- Vous pouvez faire connaître vos besoins auprès de la **Direction des affaires médicales** qui les analyse en lien avec la **commission de l'internat et du 3<sup>ème</sup> cycle**
- Vous pouvez effectuer vos stages en dehors de la région sous forme de **stage hors subdivision/ inter-CHU** ou de **stage HUGO (Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest)**.



# Avantages en nature



- Il s'agit d'éléments de rémunération prévus par la réglementation (article R.6153.10.2).
- Pour les internes déclarant être **logés à l'internat**, les avantages en nature « logement » **sont prélevés (80,80€)** sur le bulletin de salaire (code 1066) et **reversés** sous le code 1062. Cette opération en + et - est mise en place afin d'intégrer l'avantage en nature dans l'assiette des sommes **soumises à imposition**.
- Il en est de même de l'avantage en nature « nourriture » pour les internes déclarant prendre leurs repas à l'internat (**96,00€**, code 1063 pour le + et 1067 pour le -).





# Avantages en nature

Les internes **non logés** à l'internat perçoivent une **majoration** logement fixée par arrêté annuel (**28,03€ par mois**).

Les internes **non nourris** à l'internat perçoivent une **majoration** nourriture fixée par arrêté annuel (**56,19€ par mois**).

Les prélèvements ou versements sont réalisés selon la déclaration signée de l'interne : toute modification doit être signalée à la Direction des Affaires Médicales et interviendra sur le bulletin de salaire du mois suivant sans effet rétroactif.



# Déplacements

- **L'employeur prend en charge le ou les titres de transport permettant d'accomplir le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail dans le temps le plus court pour les personnels médicaux dont les internes.**

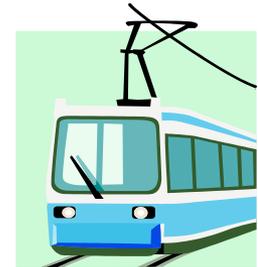


- **Les types d'abonnement concernés sont :**

- > les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité (bus, train, car, vélo),
  - > les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite, pour le bus, train, car, vélo.

- La prise en charge prendra effet au plus tôt le 1er du mois qui suit le recrutement ou le dépôt de la demande.
- Le dispositif visant à prendre en charge les déplacements au titre du trajet domicile-travail, la prise en charge des abonnements des personnels sera suspendue en cas d'absence. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De même la prise en charge est effectuée pour le mois entier lors de la reprise de travail.

- Le tarif actuel de l'abonnement étant de 27.60 € par mois (fil bleu, Tours)
  - 50% seront à charge du salarié, soit **13.80 €**,
  - 50% seront à charge du CHU de Tours, soit 13.80 €,



- La prise en charge est limitée à 86,17 € par mois.
- Vous êtes invités à envoyer vos justificatifs par courrier ou par mail à votre gestionnaire :  
Mme CELLIER : [c.cellier@chu-tours.fr](mailto:c.cellier@chu-tours.fr)  
Mme PISKOROWSKI : [t.piskorowski@chu-tours.fr](mailto:t.piskorowski@chu-tours.fr)





# Organisation du temps de travail

- L'organisation des activités médicales comprend un **service quotidien** de jour et un **service relatif à la permanence des soins**
- Le service normal de jour s'étend du lundi au samedi matin inclus
  - du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h 30
  - le samedi matin de  
8h30 à 12h30
- Le repos de sécurité est **obligatoire** après chaque garde de nuit, il est exclusif de toute fonction.



# Les congés annuels

- 30 jours ouvrables au titre de l'année universitaire **soit 15 jours par semestre**
- Le samedi est compté comme jour ouvrable
- Le report des congés d'un semestre à l'autre nécessite l'accord écrit du chef de service concerné par l'absence. Par convention, il est réalisé dans la limite de 6 jours pour une même année universitaire.
- Les présences et absences des internes sont portées sur le tableau de service.
- Les jours de formation sans justificatifs seront décomptés en congés annuels.

**A Tours, une demande d'absence signée du chef de service doit être déposée à la DAM 8 jours avant le départ**



- **Les internes bénéficient de 30 jours ouvrables de congés annuels.**
  - Sont accordés au titre d'une année universitaire (novembre/novembre) en fonction des besoins du service et doivent faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'absence.
- **Une semaine de vacances isolée : le samedi est décompté**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	1	2	3	4	5	6	
Après-midi							
Nuit							

 Congés annuels

- Jours ouvrables : du lundi au samedi inclus.
- Deux semaines de vacances : 12 jours.
- Trois semaines de vacances : 18 = 12 jours + 6

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	
Après-midi														
Nuit														

 Congés annuels

- **Jours ouvrables : du lundi au samedi inclus.**
- **Vacances à cheval sur deux semaines.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Matin				1	2	3		4	5		
Après-midi											
Nuit											

 Congés annuels

# Les autres congés

- Autorisations d'absence pour événements familiaux : 5 jours (mariage précédent ou suivant l'événement), 3 jours (naissance à prendre dans les 15 jours suivant la naissance), 3 jours (décès : conjoint, père-mère, enfant)
- Adoption, paternité (11 jours à prendre dans les 4 mois suivant l'événement)
- Maladie, longue maladie
- Temps partiel thérapeutique (sous conditions)
- Présence parentale non rémunérée (310 jours)
- Congé parental d'éducation non rémunéré (3 ans)
- Solidarité familiale (3 mois).



# La disponibilité

- La durée et les conditions requises pour bénéficier d'une mise en disponibilité diffèrent selon le motif et l'ancienneté de l'interne
- Les différentes disponibilités :
  - Convenance personnelle
  - Etudes ou recherches
  - Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger
  - Maladie grave du conjoint ou d'un enfant



# Droit à la participation aux instances

- Commission Médicale d'Établissement (3 internes)
- Commission régionale d'évaluation des besoins de formation (CEBF) (2 internes)  
Elle donne un avis sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre par spécialités en égard aux exigences de maquette.
- Commission régionale de répartition des postes  
Elle propose la répartition dans l'ensemble de la région des postes offerts.
- Commission de l'internat et du 3<sup>ème</sup> cycle (CI3C) (CHU de Tours/ Faculté de Médecine/Faculté de Pharmacie)  
Elle statue sur les demandes de postes spécifiques des internes (hors filière, fléchages, postes non pérennes, stages interCHU...).



# Droit syndical et droit de grève

- Le **droit syndical** est reconnu aux internes qui formulent une demande d'autorisation d'absence.
- Ils peuvent adhérer à des organisations syndicales et y exercer des mandats.
- Dans l'objectif de concilier le respect du **droit de grève** avec le maintien de la continuité des soins, une organisation est définie dans chaque établissement en cas de grève des internes :
  - Prioriser les activités d'urgence qui constituent une mission incontournable du service public,
  - Solliciter la participation des praticiens senior en limitant à la stricte nécessité de continuité et de sécurité des soins l'assignation des internes



# **PARTIE II : L'INTERNE ET LE CHU DE TOURS**



# LE CHRU DE TOURS DANS SON ENVIRONNEMENT

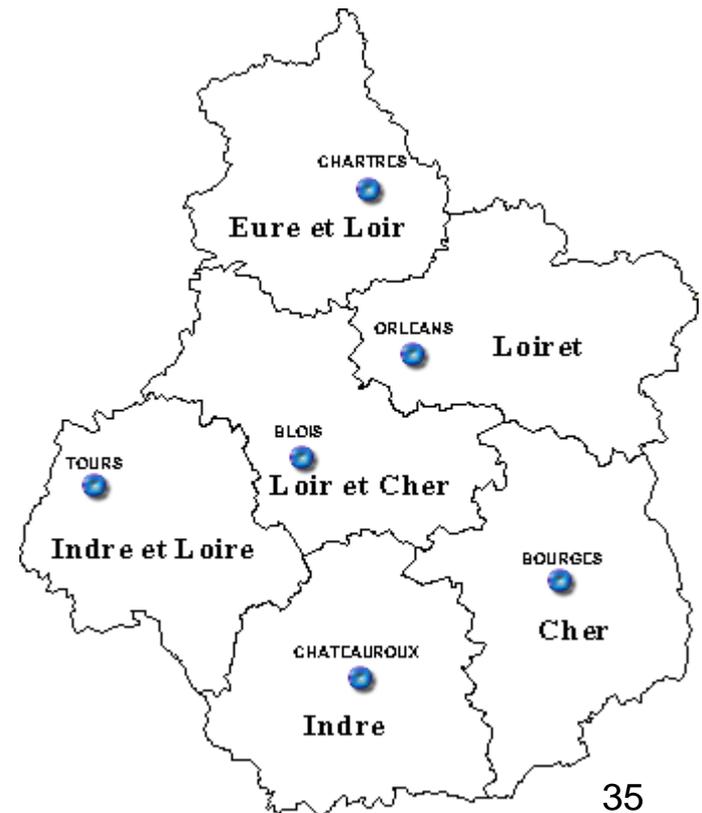


# La Région Centre Val de Loire

→ 10<sup>ème</sup> région, 4,1% de la population

→ 2,56 millions d'habitants

→ 6 départements



# La Région Centre Val de Loire

- La population régionale se concentre essentiellement autour des **six chefs-lieux de département** :
  - Bourges (Cher),
  - Chartres (Eure-et-Loir),
  - Châteauroux (Indre),
  - Tours (Indre-et-Loire),
  - Blois (Loir-et-cher)
  - Orléans (Loiret)qui représentent **36 % de la population** (872 300 habitants).
- Les villes de Tours et d'Orléans regroupent 10,1 % de la population régionale.
- Des **disparités** (nord/sud) en terme de population apparaissent au sein de la région.



# Le paysage économique et social de l'agglomération de Tours



**296 506 habitants**



**22 communes**



**28 000 étudiants : 4 675 étudiants en médecine (20.28%) et 1 000 étudiants en pharmacie (3.57%)**



**LE CHRU DE TOURS**  
**1<sup>ER</sup> HOPITAL DE LA**  
**REGION**





## Le CHRU de Tours

1. Hôpital Bretonneau
2. Hôpital Trousseau
3. Hôpital pédiatrique Gatiien de Clocheville
4. Hôpital de l'Ermitage
5. Centre Psychothérapique de Tours Sud
6. Clinique Psychiatrique Universitaire (CPU)
7. Institut de Formation des Professions de Santé
8. Blanchisserie



# Un acteur de santé publique de 1<sup>er</sup> plan

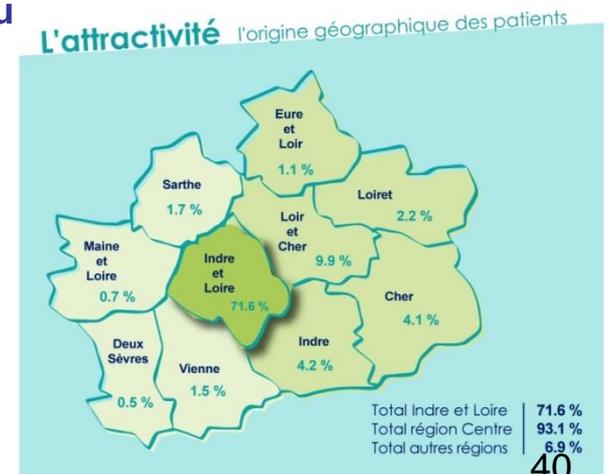
Hôpital de proximité des tourangeaux, le CHU de Tours est le **premier hôpital de la région Centre Val de Loire**. A lui seul il représente 13% des capacités d'hospitalisation de la Région Centre Val de Loire.

En effet, si **70.56%** des patients accueillis au CHU de Tours sont originaires de l'Indre et Loire, **22.26%** viennent d'autres départements de la Région Centre Val de Loire et **7.18%** viennent d'une autre Région. **Il réalise 16,6% des séjours et séances de la région.**

Cette attractivité s'explique par la **multiplicité des pathologies** prises en charge, la **qualité des équipes** et la **performance du plateau technique**.

La région compte **117 établissements de santé** :

- 1 Centre Hospitalier Régional Universitaire
- 1 Centre Hospitalier Régional, celui d'Orléans
- 5 établissements publics de référence
- 22 établissements de proximité
- 3 centres hospitaliers spécialisés
- 39 cliniques
- 15 hôpitaux de proximité



# Le 1er hôpital de la région

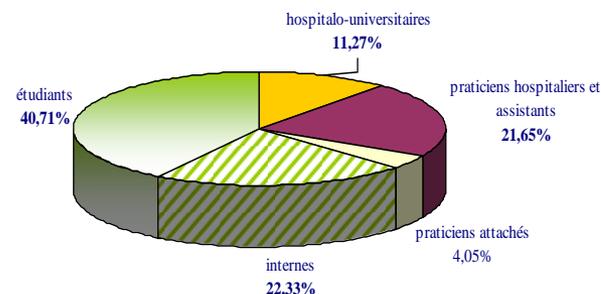
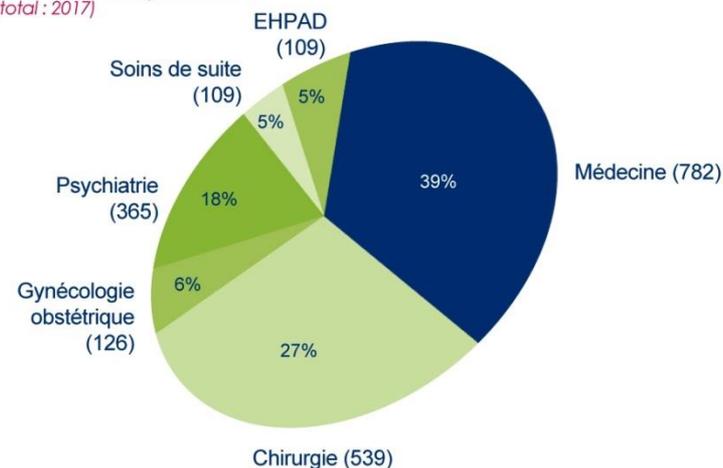
Doté d'une capacité de plus de **1670 lits** et **329 places**, le CHRU de Tours accueille chaque jour en moyenne **1 814** patients hospitalisés et 1805 patients en consultation externe.

**Le CHRU de Tours est le 1er employeur de la région Centre Val de Loire : 8 925 ETP**

- > **Personnel non-médical : 6 701 ETP**
- > **Personnel médical : 2 224 ETP**
  - **Praticiens hospitalo-universitaires 130**
  - **CCA – AHU 81**
  - **Praticiens hospitaliers et contractuels 417**
  - **Praticiens attachés 80**
  - **Internes 521**
- > **Etudiants : 907**

## Les lits et places

(total : 2017)



# Un établissement support de GHT



## → Création le 1<sup>er</sup> juillet 2016

- Convention constitutive
- Projet médical partagé

## → 7 membres du groupement

- 7 établissements publics de santé (membres)
- 2 établissements HAD (associés)
- 3 établissements médico-sociaux (partenaires)

## → Association à la Faculté de médecine de la Région Centre-Val de Loire

→ **5 733 lits et places**, soit **83 % lits et places** des établissements de santé d'Indre-et-Loire (Hors EHPAD)

→ **40 nouvelles conventions de mise à disposition de médecins** dont 21% d'assistants partagés



# Le CHU dans l'interrégion



## Objectifs :

- coopérer sur les missions hospitalo-universitaires
- structurer au niveau interrégional leurs activités de recours
- améliorer leurs résultats
- leur donner une meilleure visibilité.

**5 CHU Angers Brest Nantes Rennes Tours**  
**1 CHR Orléans**



# LES MISSIONS DU CHRU DE TOURS



# Les missions du **CHRU de Tours**

**Soins**

**Enseignement**

**Recherche**

# Le CHRU de Tours

soins et prévention, un haut niveau d'exigence



Le soin est la mission première du CHRU qui se traduit, grâce à ses équipes et à ses équipements techniques, par une **importante activité** :

<b>388 709</b>	consultations externes
<b>4 038</b>	interventions réalisées par le SMUR
<b>104 902</b>	passages aux urgences
<b>36 638</b>	interventions chirurgicales
<b>257</b>	interventions sur le robot chirurgical
<b>24 320</b>	séances de radiothérapie
<b>20 019</b>	séances de chimiothérapie
<b>3 541</b>	naissances
<b>4 887 549</b>	actes de laboratoire
<b>243 897</b>	patients venus pour actes d'imagerie
<b>18</b>	greffes de cœur
<b>72</b>	greffes de moelle osseuse
<b>138</b>	greffes de reins
<b>111</b>	greffes hépatiques
<b>35</b>	prélèvements multi-organes



# Le CHU de Tours

soins et prévention, un plateau technique de pointe

## Le plateau technique

- 55 salles d'opérations
- 8 salles de réveil
- 12 laboratoires
- 17 salles de radiologie
- 1 TEP scan
- 4 IRM
- 5 scanners
- 3 gamma-caméras
- 1 macrobiopsie mammaire
- 5 appareils de circulation extra-corporelle
- 4 accélérateurs linéaires de particules dont  
1 cyberknife
- 1 lithotriteur extracorporel
- 32 échographes lourds
- 1 échographe endocoronaire
- 1 curiethérapie à haut débit
- 1 curiethérapie à bas débit pulsé
- 1 système de cartographie intracardiaque
- 1 équipement d'ultrasons focalisés
- 2 salles d'électrophysiologie cardiaque
- 44 générateurs de dialyse



- 3 laser CO2
- 1 laser à colorants
- 2 lasers à diode
- 1 scanner de repérage
- 1 mammographe numérique
- 1 laser excimer
- 1 laser Nd : YAG , 1 laser Er : YAG, 1 laserHo: YAG
- 2 laser photo coagulation
- 3 salles de vasculaire numérisé
- 2 salles de coronarographie numérisée
- 8 autoclaves de stérilisation
- 5 isolateurs de préparation de chimiothérapie
- 2 absorptiomètres bi photoniques
- 1 robot chirurgical



# Les missions du **CHU de Tours**

**Soins**

**Enseignement**

**Recherche**

# Le CHU de Tours

un lieu d'enseignement

Le CHU de Tours, en partenariat avec l'Université François-Rabelais participe directement à la formation des pharmaciens et des médecins : en 10 ans, l'augmentation du numéris clausus est de **31%**.

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
214	227	233	235	235	235	235	235	255	255	255



# Les missions du **CHRU de Tours**

**Soins**

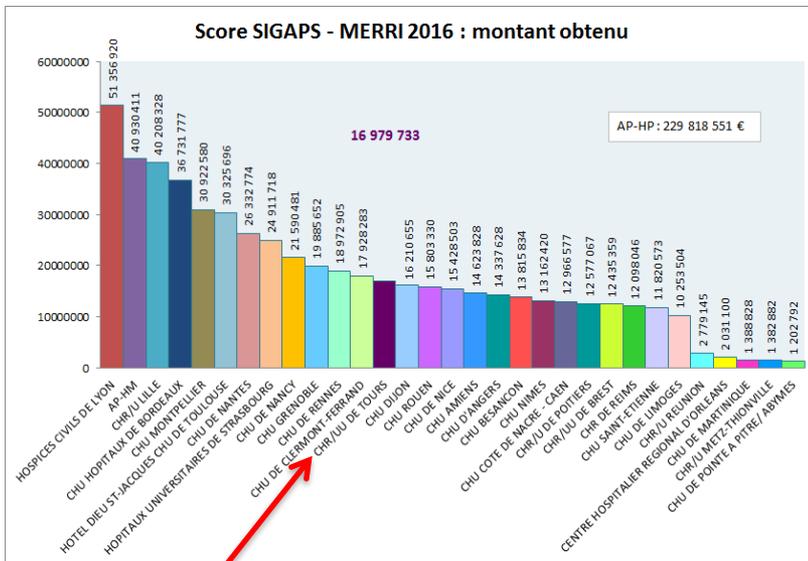
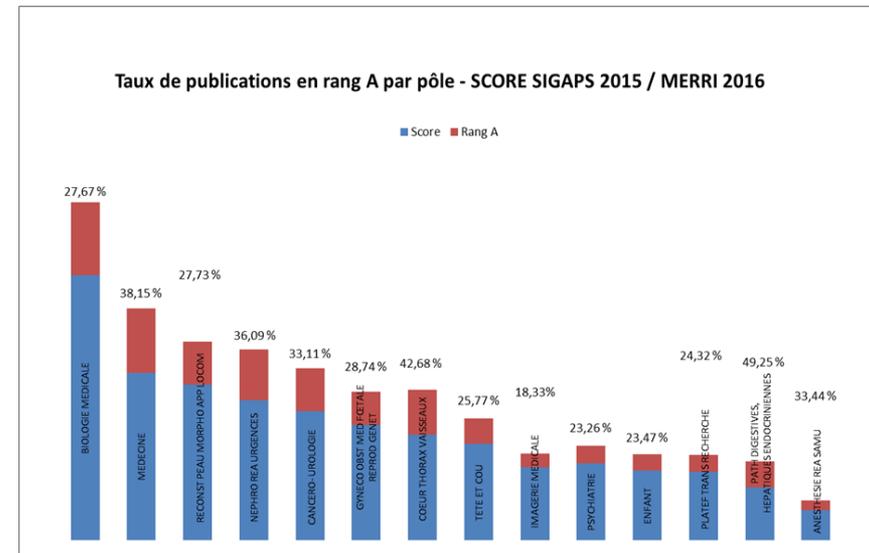
**Enseignement**

**Recherche**

# Publications

- Taux de publications dans des revues de rang A par pôle : de 21,4% à 24%

- Production scientifique en hausse :**  
2007-2010 : 2 063  
2012-2015 : 3 052



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un accès de l'ensemble des données SIGAPS du CHU de Tours est ouvert à tous les chercheurs

**IBRAIN**  
INSERM-U.T 1253

**N2C**  
INSERM-U.T 1069

**CEPR**  
INSERM-U.T 1100

**MAVIVH**  
INSERM-U.T 1259

**SPHERE** NEW  
INSERM-U.T/U.N  
1246

**ISP**  
INRA-U.T 1282

**PRC**  
INRA-CNRS-U.T 6073

**IMAGERIE ET CERVEAU**

**NUTRITION, CROISSANCE, CANCER**

**CENTRE D'ETUDE DES PATHOLOGIES  
RESPIRATOIRES**

**MORPHOGENÈSE ET ANTIGÉNICITÉ DU VIH  
ET DES VIRUS DES HÉPATITES**

**METHODS IN PATIENT-CENTERED  
OUTCOMES AND HEALTH RESEARCH**

**INFECTIOLOGIE ET SANTÉ PUBLIQUE**

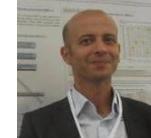
**PHYSIOLOGIE DE LA REPRODUCTION ET  
DES  
COMPORTEMENTS**



Pr Catherine  
BELZUNG



Pr Christophe  
VANDIER



Dr Mustapha  
SI TAHAR



Pr Philippe  
ROINGEARD



Pr Véronique  
SEBILLE  
(Nantes)

Pr Bruno  
GIRAUDEAU



Dr Nathalie  
WINTER



Dr Florian  
GUILLOU

RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE - « Loi Jardé »			« Hors Jardé »
Recherches interventionnelles (Catégorie 1)	Recherches interventionnelles à risques minimales (Catégorie 2)	Recherches non interventionnelles (Catégorie 3)	« Hors Jardé »
Intervention non justifiée par la prise en charge habituelle du patient	Intervention qui ne comporte que des risques et des contraintes minimales (liste fixée par arrêté)	Tous les actes sont pratiqués et les produits utilisés de manière habituelle, sans procédure, traitement ou surveillance inhabituelle	Recherches sur soignants, données existantes, échantillons biologiques déclarés ou toute étude n'ayant pas de finalité médicale ou biologique
PROMOTEUR (CHRU de Tours)			GESTIONNAIRE
Investigateur : médecin ou chirurgien-dentiste* ou sage-femme*	Investigateur : médecin, chirurgien-dentiste*, sage-femme*, infirmier* ou une personne qualifiée*		Tous* (soignants, étudiants, ...)
Avis du CPP Autorisation ANSM Loi Informatique et Liberté	Avis du CPP Information ANSM Loi Informatique et Liberté	Avis du CPP Information ANSM Loi Informatique et Liberté	Avis éthique (comité local) Loi Informatique et Liberté
Information et consentement écrit, libre et éclairé du patient	Information et consentement exprès, libre et éclairé du patient	Information et recherche de non opposition	Information et droit d'opposition
€ : Produit expérimental, promotion, vigilance, assurance, surcoût, ...	€ : Promotion, assurance, surcoûts	€ : sans frais	€ : sans frais

\*dans leur domaine respectif

# Communication autour de l'appel d'offres jeunes investigateurs

Soirée recherche : 12/02/2018

Effervescence de Février (328) : « Une soirée pour lancer le 1er appel d'offre interne dédié aux jeunes investigateurs »

Alchimie printemps 2018 : « Lancement d'un appel d'offre interne »

Facebook : « Jury en cours » - #fiersdenoschercheurs le 25/06/2018 (jour du jury)

Résultats communiqués aux porteurs : 28/06/2018

Effervescence de Juillet (347): « 31 dossiers déposé »

CRBSP 17/09/2018 : remise de « chèques » aux lauréats avec communication réseaux sociaux

Alchimie d'automne 2018 : « Les résultats de l'appel d'offre interne jeunes investigateurs 2018 du CHRU de Tours »

Soirée recherche : date à déterminer

**CHRU**

HOPITAUX DE TOURS

CHRU  
DE  
TOURS

31 JEUNES CHERCHEURS  
ONT REPONDU AU 1<sup>er</sup>  
APPEL D'OFFRE INTERNE

#FIERS  
DENOSCHERCHEURS !



# Contacts

**Sophie GUYETANT :**  
Cellule Recherche Non interventionnelle (RNI)  
[sophie.guyetant@chu-tours.fr](mailto:sophie.guyetant@chu-tours.fr)  
02 34 37 89 27 (78927)

**Stéphanie MASSAT :**  
Cellule d'Aide au Montage des Projets  
[s.massat@chu-tours.fr](mailto:s.massat@chu-tours.fr)  
02 18 37 08 57 (70857)



## GUIDE DE L'INVESTIGATEUR

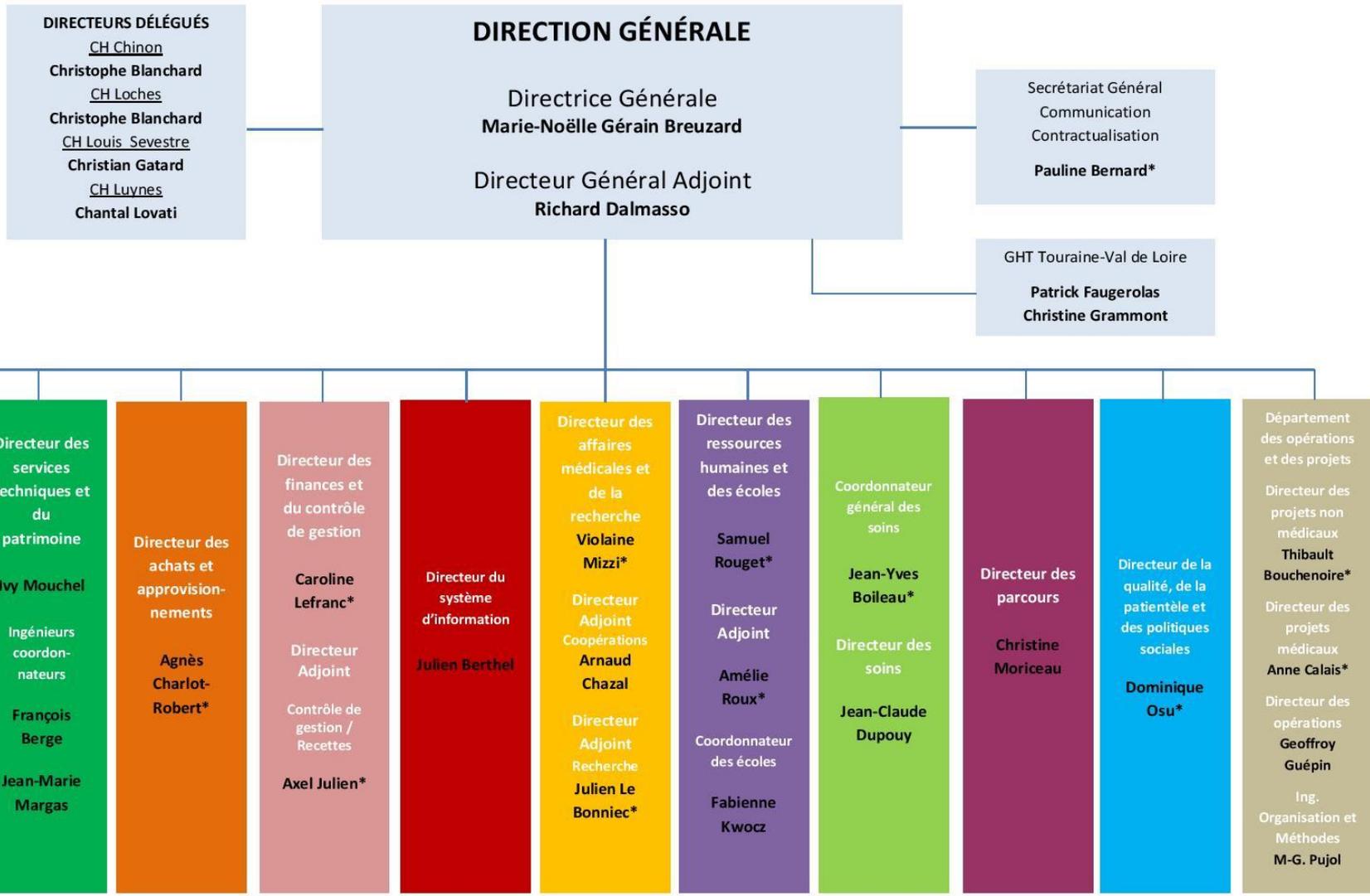
Recherche impliquant  
la personne humaine



# L'ORGANISATION INTERNE DU

# CHU DE TOURS





*\*Directeurs délégués de pôle*

Organigramme nominatif de la Direction du CHU de Tours – 1<sup>er</sup> janvier 2018

# QUI DECIDE ?



# Qui décide ?

**Le Directrice Générale : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD**

**Le Directoire** Présidé par le directeur général et composé de 9 membres, il est concerté par le directeur sur 15 sujets : le projet d'établissement, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, la politique d'amélioration continue de la qualité, le bilan social, le programme d'investissement, le budget (EPRD), l'organisation interne et contrat de pôle, ...

Le président de la **Commission Médicale d'Etablissement** et le doyen de la faculté de médecine sont membres du directoire et forment avec le directeur général le comité stratégique.

**Le Conseil de surveillance** Président : Christophe BOUCHET, maire de Tours. composé de 15 membres (5 représentants des collectivités territoriales, 5 représentants du personnel médical et non médical, 5 personnalités qualifiées), il se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de la gestion de l'établissement.



# QUI DONNE UN AVIS ?



# Qui donne son avis ?

## •La Commission Médicale d'Établissement

Président : Professeur Gilles Calais, chef de service, CORAD

**Instance consultative**, elle est composée de représentants élus de chacune des catégories du personnel médical.

## •Le Comité Technique d'Établissement

Président : Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, directrice générale

**Instance consultative**, elle représente le personnel non médical.

## •Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Président : Richard DALMASSO, directeur général adjoint

Le CHSCT a une mission générale de surveillance de l'hygiène et de la sécurité de l'établissement.

## •La Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique

Président : Jean-Yves BOILEAU, coordonnateur général des soins

La CSIRMT est consultée sur l'organisation générale des soins et de l'accompagnement des patients dans le cadre du projet de soins.



# LES POLES



# Les pôles

Le CHRU de Tours dispose de **15 pôles cliniques et médico-techniques**.

## Un chef de pôle

Nommé pour 4 ans, sur décision conjointe du directeur général, du président de la commission médicale d'établissement et du doyen de la faculté de médecine.

## Un cadre supérieur de santé

Affecté par monsieur le directeur général

## Un directeur délégué de pôle

Nommé par le directeur général

Le personnel n'appartenant pas aux pôles cliniques et médico-techniques continue de relever des directions fonctionnelles de l'établissement.



- Anesthésie-réanimations
- Biologie médicale
- Bloc opératoire
- Cancérologie- Urologie
- Cœur Thorax Vaisseaux
- Enfant
- Gynécologie-Obstétrique, Médecine Fœtale et Reproduction
- Imagerie Médicale
- Médecine
- Néphrologie-Réanimation-Urgences
- Pathologies Digestives Hépatiques et Endocriniennes
- Reconstruction-Peau et Morphologie -Appareil Locomoteur
- Santé Publique et Produits de santé
- Psychiatrie - Addictologie
- Tête et Cou



# LES FINANCES DU CHU DE TOURS



# Le CHU de Tours

EPRD, Recettes, T2A, Dépenses, investissements...

- Des termes compliqués, une réalité simple :
  - Le CHRU, pour assurer son fonctionnement quotidien et ses projets à court et moyen terme, effectue des dépenses. Ces dépenses doivent être couvertes par un certain nombre de recettes.
- Elles se divisent en deux grandes catégories
  - Les dépenses d'exploitation : environ 656 millions d'euros / an
    - De personnel 62 %
      - Dont 89 208 3 874 € (15%) pour le personnel médical
    - Médicales et pharmaceutiques 21 %
    - Générales et hôtelières 7 %
    - Financières et amortissements 10 %
  - Les dépenses d'investissement : environ 70 millions d'euros / an
    - Destinées à l'acquisition des biens immobiliers ou des équipements coûteux ou dont la durée de vie dépasse le court terme.



# Le CHU de Tours

## LES RECETTES

- Depuis le passage à la **Tarifification à l'activité (T2A)** la part principale des recettes du CHU est directement liées à son niveau d'activité.
- Une part minimale du financement du CHU n'entre pas dans ce cadre, il s'agit des **Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation (MIGAC)** et des **activités qui n'entrent pas dans le champ de la T2A**.
- L'origine des recettes du CHRU :
  - L'assurance maladie.
  - Les patients et les mutuelles.
  - Les recettes subsidiaires.
- Le CHU de Tours perçoit une dotation de 16 000€ par an pour un interne de 1 à 3<sup>ème</sup> année ; de 8 000€ par an pour un interne de 4<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> année. Le coût moyen d'un interne étant estimé à 37 000€, le différentiel est financé par l'activité de l'interne.
- Les gardes et astreintes des internes ne sont pas financées en sus : elles sont financées par l'activité de l'établissement.



**DEMAIN AU CHU DE  
TOURS**





# Trousseau 1964





# Trousseau 1974



v.2040



70

# Le CHU de Tours

HORIZON 2026-2040

## Éléments dimensionnant du programme

→ 70.000 m<sup>2</sup>, 576 lits et place

→ Regroupement des plateaux techniques :

- Urgences 70.000 passages / an
- 25 salles d'opérations
- 10 salles d'imagerie interventionnelle + 5 endoscopie
- 137 lits de soins critiques (REA USC)
- Laboratoire à réponse rapide de 1000 m<sup>2</sup> avec pneumatique
- Médecine nucléaire, Stérilisation centrale, Chambre mortuaire

→ Logistique automatisée et centralisée

→ Vers un hôtel hospitalier

→ Vers un nouvel internat



# **PARTIE III : L'INTERNE, ETUDIANT DE 3<sup>ème</sup> CYCLE**



# LES COMMISSIONS

- La commission de l'internat et du 3<sup>ème</sup> cycle
- La commission d'évaluation des besoins de formation
- La commission de répartition des postes



# La commission de l'internat et du 3<sup>ème</sup> cycle

Présidents M. le Pr DUMONT et M. le Pr DEQUIN

Un interne de chaque spécialité peut y siéger

Elle se réunit 4 fois par an

En février et septembre avant les commissions  
d'adéquation pour recenser les besoins de  
formation des internes

En octobre et mai pour les demandes de stages  
hors subdivision



# La commission d'évaluation des besoins de formation

- Elle se tient **2 fois par an** : en février et en septembre et est organisée par la faculté de médecine.
- Tous les **coordonnateurs de DES** et **les représentants d'internes** y sont conviés.
- **L'ARS** en lien avec la **direction des affaires médicales** et la **faculté de médecine** recense les besoins de postes de chaque service en interrogeant les coordonnateurs.
- La **CEBF** détermine le nombre de postes nécessaires dans chaque discipline en **termes de besoins de formation (CHU et hors CHU)**.



# La commission de réparation des postes

- Elle se tient **2 fois par an** : en février et en septembre et est organisée par l'ARS.
- Tous les **coordonnateurs de DES** et les **représentants d'internes** y sont conviés.
- La commission de répartition des postes statue sur le nombre de postes à ouvrir dans chaque service (CHU et hors CHU).



# LES DEMANDES SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'INTERNAT

- Les échanges HUGO
- Les stages en interCHU
- Le droit au remord
- Le stage hors filière, non pérenne
- Le surnombre
- La disponibilité



# Les échanges HUGO

(Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest)

- La zone HUGO regroupe Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes et Tours.
- Au cours du même semestre, 2 internes affectés à l'un des CHU de la zone HUGO peuvent permuter leur place.
- Modalités : l'interne de la subdivision X choisit en fonction de son rang de classement le stage demandé par l'interne de la subdivision Y et réciproquement (possibilité de demander un hors-filière). Chaque interne doit être inscrit en DES. Il n'y a pas de condition d'ancienneté.
- Dossier : à retirer auprès de la direction des affaires médicales du CHU de rattachement et à faire signer par le directeur du CHU de rattachement et d'accueil, Le président de l'internat de la ville de rattachement et de la ville d'accueil, le coordonnateur local de la faculté de rattachement, le coordonnateur interrégional, le doyen de la faculté de rattachement et d'accueil et le chef de service du service d'accueil. Le dossier doit être retourné 3 mois avant le début du semestre à la direction des affaires médicales des deux établissements concernés.



# Les stages interCHU

- Au cours de leur internat, les internes peuvent réaliser jusqu'à 4 stages en dehors de leur subdivision d'origine.
- Ces stages sont financés par la DGOS (Ministère des solidarités et de la santé) via une enveloppe dédiée.
- Modalité : pour réaliser un stage en interCHU, l'interne doit avoir validé au minimum 2 stages au sein de la subdivision d'origine.
- Dossier : l'interne adresse un dossier de demande de stage en InterCHU, huit mois avant le début du stage concerné, à la direction des affaires médicales. Ce dossier est présenté en commission de l'internat et du 3<sup>ème</sup> cycle, puis en CME pour accord. L'ARS donne son accord définitif pour la partie financière.

*Depuis le 02 novembre 2017, le CHU d'origine réceptionne toutes les demandes de stages en InterCHU, y compris les demandes concernant les DOM-TOM, la Polynésie Française et la Nouvelle-Calédonie.*



# Les demandes spécifiques

- **Le droit au remord** : consiste à changer définitivement de discipline. Conditions et modalités : une seule fois au cours de l'internat, au sein de la subdivision d'origine, dans une discipline pour laquelle vous avez été classé(e) en rang utile au concours, avant la fin du 4<sup>ème</sup> semestre d'internat. Les stages effectués dans la discipline d'origine peuvent être pris en compte. Dossier : à déposer auprès de l'ARS comportant une lettre de motivation et l'accord du responsable du DES de la spécialité d'accueil.
- **Le stage hors filière/libre** : l'interne a la possibilité au cours de son cursus d'internat de réaliser un stage agréé au titre d'une discipline ou d'une spécialité différente de leur spécialité d'affectation. Dossier : lettre de motivation, avis favorables du coordonnateur local d'origine, du coordonnateur d'accueil et du doyen de la faculté.
- **Le poste non pérenne** : il s'agit d'un poste supplémentaire accordé pour un interne pour des besoins de maquette. Le CHU finance environ 10 postes non pérennes chaque semestre. Dossier : lettre de motivation, avis des coordonnateurs et des chefs de service d'origine et d'accueil, respect du calendrier pour formuler la demande.



# Les demandes spécifiques

- **Le surnombre** : pour favoriser le bon déroulement de leur stage et permettre la continuité du service, les étudiants de 3e cycle se trouvant en situations particulières (*état de grossesse, congé de maternité, CLD ou CLM, situation de handicap*) peuvent demander à bénéficier d'un stage en surnombre. Les justificatifs sont à fournir à la Direction des Affaires Médicales ainsi qu'à l'ARS.  
*Ce surnombre peut être :*
  - **Validant** : l'interne en surnombre choisit, au regard de son rang de classement, un poste encore disponible et doit justifier d'au moins 4 mois de présence en stage pour en obtenir la validation (si la durée du stage est inférieure à 4 mois, le semestre ne peut être validé)
  - **Non validant** : l'interne en surnombre peut choisir un poste toujours vacant ou un poste déjà choisi par un interne classé avant lui dans la liste d'appel : quelle que soit la durée du stage, le semestre ne peut être validé.
- **La demande de disponibilité** : l'interne peut être mis en disponibilité pour un semestre ou une année (renouvelable une fois) par le Directeur Général du CHU de rattachement. Types de disponibilités : accident ou maladie du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant, études ou recherches présentant un intérêt général, stages de formation, convenances personnelles.  
**Dossier** : la demande de disponibilité doit être formulée par l'interne et par écrit auprès de la direction des affaires médicales du CHU au moins deux mois avant le début du semestre.

*Pendant sa disponibilité, l'interne peut être autorisé à prendre des gardes, après accord du chef de service et du directeur de l'établissement.*

# L'année recherche

- Attribuée par l'ARS, elle permet l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master de recherche, d'un diplôme d'étude approfondies, d'un doctorat.
- Elle commence au + tôt au début de la 2ème année et s'achève au + tard à la fin de la dernière année d'internat.
- Durant l'année recherche, l'interne est placé en disponibilité.
- Il perçoit une rémunération d'un montant de 2057,06€ bruts.
- L'interne en année recherche peut prendre des gardes.
- Il y a, à ce jour, 10 années recherche financées par an pour la subdivision de Tours.



# L'année médaille

- Concours unique pour l'attribution de 2 prix maximum dits « *de la médaille* ».
- Il s'agit d'une année d'internat supplémentaire qui a pour objectif un travail de recherche clinique.
- Condition de candidature : être interne rattaché au CHU de Tours en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année effective d'internat et n'avoir encouru aucune sanction disciplinaire depuis l'entrée en fonction.
- Nature des épreuves : évaluation en fonction d'une grille adoptée par le CME prenant en compte les services rendus, les publications, le mémoire et l'évaluation du projet de travail pendant la médaille.
- Inscription :
  - déclaration de candidature auprès de la Direction des Affaires Médicales jusqu'au 31 décembre de l'année précédent la fin de l'internat.
  - dossiers complets à déposer à la Direction des Affaires Médicales en 6 exemplaires entre le 1<sup>er</sup> et le 15 février.



# INTRANET

Bienvenue sur le site intranet du CHRU de TOURS

nb utilisateurs connectés : 39

Identification

Identifiez-vous  
(abonnés/administrateurs)

 Annuaire électronique

 Annuaire téléphonique

 GDI

 Les vacances de postes

 Statut des personnels infirmiers

 Développement Durable

Rechercher dans le site...

Rechercher

Page d'accueil

## Signalement gestion des risques et vigilances

-  Signaler un évènement indésirable
-  Diaporama de présentation du logiciel

## Bienvenue

- ▶ Page d'accueil
- ▶ Actu / News
- ▶ La visioconférence
- ▶ Guide des examens de biologie médicale
- ▶ Guide des examens de biologie médicale - mode d'emploi
- ▶ Comité Qualité Biologie Médicale
- ▶ Plan du site
- ▶ Une question / un commentaire : contactez-nous
- ▶ Une info / un document à mettre en ligne ?

## Directions et pôles

- ▶ Les directions fonctionnelles
- ▶ Les pôles
- ▶ Organisation du CHRU

# VOS INTERLOCUTEURS A LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES DU CHU

**Aby THAYALAN** ([a.thayalan@chu-tours.fr](mailto:a.thayalan@chu-tours.fr) - 02 47 47 82 27), adjoint des cadres en charge de la gestion du pôle juniors pour :

- Dossier InterCHU
- Échanges HUGO
- Demande de postes spécifiques : fléchage, hors filière, poste non pérenne, surnombre
- Année recherche
- Année médaille
- Procédures de choix
- Commissions



**Christelle CELLIER** ([c.cellier@chu-tours.fr](mailto:c.cellier@chu-tours.fr) - 02 18 37 05 99), adjoint administratif : spécialités : *anesthésie-réanimation, biologie médicale, chirurgie, gynécologie, médecine générale, pédiatrie, pharmacie et psychiatrie*

**Tiffanie PISKOROWSKI** ([t.piskorowski@chu-tours.fr](mailto:t.piskorowski@chu-tours.fr) - 02 47 47 39 57), adjoint administratif : *spécialités médicales et santé publique*

- Dossiers d'inscription au CHU
- Changement de RIB/changement d'adresse/changement de situation familiale
- Congés
- Éléments de paie (dont indemnités de transport)
- Gardes et astreintes
- Demande d'attestation
- Demande de disponibilité



# PRESENTATION DES ASSOCIATIONS DES INTERNES



**DEJEUNER**



**PARTIE IV :  
L'ORGANISATION DU 3EME  
CYCLE DES ÉTUDES  
MÉDICALES**





# **PARTIE V : QUALITÉ DE VIE CHEZ LES INTERNES**



# QUALITÉ DE VIE CHEZ LES INTERNES

- Prévention du burn-out et de l'épuisement professionnel  
*Monsieur le Professeur Vincent CAMUS*  
*Psychiatre PU-PH*
- Présentation du dispositif SOS internes Région Centre Val de Loire  
Lucie FROMONT, membre de l'AIT



# **PARTIE VI : L'INTERNE ET SON ENVIRONNEMENT**

